

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 15 septembre 2021, à la Salle des Bâisseurs, au 128 rue de la Fabrique, Saint-Lazare-de-Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Jean-Yves Turmel, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie
M. Eric Tessier, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
Mme Louise Aubé, Saint-Raphaël
Mme Nathalie Dubé, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 21-09-212

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M Luc Dion,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 14 juillet 2021
4. Comptes et recettes juillet et août 2021
5. Rencontres
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Acquisition de camion à chargement frontal -Octroi de contrat
 - 8.2. Fourniture de services professionnels -Octroi de contrat
 - 8.3. Implantation d'actifs de traitement des matières résiduelles
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Réaffectation – Service GMR
 - 9.3. Entente de travail – Employés manuels
 - 9.4. Directeur du Service de gestion des matières résiduelles – Embauche
 - 9.5. Avis de motion – Prolongement de la Cycloroute
 - 9.6. Prolongement de la Cycloroute – Projet de règlement no 291-21
 - 9.7. Relocalisation du sentier de motoneige – Contribution financière
 - 9.8. Cycloroute – Octroi de contrat
 - 9.9. Logiciels – Octroi de contrat
 - 9.10. Règlement d'emprunt 212-11 – Refinancement
 - 9.11. Bâtiment autoroute 20 – Octroi de contrat
 - 9.12. Énoncé de politique en matière de santé et services sociaux
 - 9.13. Mandat du Comité de santé et services sociaux
 - 9.14. FRR – Projets locaux
10. Sécurité incendie
 - 10.1. Procédure d'opération normalisée – Couverture incendie
 - 10.2. Révision du règlement incendie régional
 - 10.3. Schéma de couverture de risques 2021-2025
 - 10.4. Entente d'entraide incendie régionale
 - 10.5. Formulaire Web – Visite de prévention résidentielle
11. Dossiers
12. Informations
13. Varia
 - 13.1. Motion de félicitations – M. Clément Fillion

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-09-213

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUILLET 2021

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par Mme Louise Aubé
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 14 juillet 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-09-214

4. COMPTES ET RECETTES JUILLET ET AOÛT 2021

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2021, au montant de 1 716 971,18 \$ soit approuvé tel que présenté.

2° que le rapport des recettes autorisées pour le mois de juillet 2021, au montant de 367 379,85 \$ soit approuvé tel que présenté.

3° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'août 2021, au montant de 748 729,82 \$ soit approuvé tel que présenté.

4° que le rapport des recettes autorisées pour le mois d'août 2021, au montant de 1 487 713,58 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

Aucune rencontre n'est prévue à l'ordre du jour de ce Conseil.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

6.1. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'a été adressée par le public.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 21-09-215

7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement no 420-2021 modifiant le règlement de zonage no 298-2005 de la municipalité de Saint-Philémon;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le règlement no 298-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 420-2021 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 420-2021 de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-09-216

7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement no 2021-707 modifiant le règlement de zonage no 2004-506 de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU que le règlement no 2004-506 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2021-707 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2021-707 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-09-217

7.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Vallier a transmis le règlement no 220-2021 sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificat en raison de certaines contraintes de la municipalité de Saint-Vallier;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 220-2021 s'avère conforme au schéma révisé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lacasse,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 220-2021 de la municipalité de Saint-Vallier en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-09-218

7.1.4. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Vallier a transmis le règlement no 219-2021 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Vallier;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 219-2021 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par Mme Louise Aubé
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 219-2021 de la municipalité de Saint-Vallier en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 21-09-219

**8.1. ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS À CHARGEMENT FRONTAL-
OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a effectué un appel d'offres en date du 21 juillet 2021 conformément aux dispositions du Code municipal pour l'acquisition de deux (2) camions 12 roues à chargement frontal qui seront utilisés pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée suite à la publication de cet appel d'offres;

ATTENDU qu'un examen de la soumission déposée par l'entreprise Labrie Enviroquip a été effectué;

ATTENDU que suite à cet examen elle a été jugée conforme puisque les conditions énoncées comme étant essentielles sont intégralement respectées,

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le règlement d'emprunt no. 278-20 a été adopté et approuvé par le MAMH afin de financer l'acquisition d'un camion et qu'il restera un règlement d'emprunt à adopter pour financer l'autre.

ATTENDU que le délai de livraison pourrait dépasser 450 jours en raison de la pénurie de matériaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

1^o que le contrat de fourniture de deux (2) camions 12 roues à chargement frontal soit octroyé à Labrie Enviroquip pour la somme de 807 260 \$ avant taxes, (847 522,09 \$ taxes nettes).

2^o que le préfet et les membres de la direction soient autorisés à signer pour et nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 21-09-220

8.2. FOURNITURES DE SERVICES PROFESSIONNELS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté les résolutions no CM 21-02-045 et CM 21 02-046 dans lesquelles elle s'est engagée à implanter des actifs pour le traitement des matières résiduelles à même les installations qu'elle possède à Armagh;

ATTENDU que le CGMR a procédé à une analyse rigoureuse des composantes qui doivent être incluses dans ce projet;

ATTENDU qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt sera déposé pour permettre de réaliser les travaux nécessaires à l'implantation de ces actifs;

ATTENDU que le Service GMR de la MRC, en collaboration avec le service GMR de la MRC de La Nouvelle-Beauce a publié un appel d'offres public avec un système de pointage à 2 enveloppes pour obtenir des services professionnels qui permettront la réalisation des travaux nécessaires à l'implantation de ces actifs;

ATTENDU que 2 soumissions ont été reçues provenant des firmes :

1. Groupe Alphard inc.
2. TetraTech Québec inc.

ATTENDU que les 2 soumissions ont été jugées conformes,

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le rapport d'ouverture des soumissions préparé conjointement par les 2 MRC démontre que la soumission présentée par « Groupe Alphard inc. » ne satisfait pas les critères de qualité énoncés dans le système de pointage et qu'ainsi, la 2^{ème} enveloppe n'a pas pu être ouverte et rejetée de ce fait;

ATTENDU que le rapport d'ouverture des soumissions préparé par les 2 MRC recommande d'octroyer le contrat à la firme ayant reçu la meilleure pondération soit « TetraTech Québec Inc. »;

ATTENDU que le montant d'honoraires professionnels soumis est raisonnable en vertu de l'estimation préparée pour ce projet par la direction du service GMR.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

1^o que le Conseil de la MRC octroie le contrat de services professionnels pour l'implantation des actifs de traitement à l'entreprise « TetraTech Québec Inc. » pour l'offre de services professionnels déposée le 7 septembre 2021, pour une enveloppe budgétaire totale de 435 598,00 \$ avant taxes (457 323,45\$ taxes nettes).

2^o que le directeur du Service GMR soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

8.3. IMPLANTATION D'ACTIFS DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 21-09-221

8.3.1 AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par M. Yvon Dumont maire de la municipalité de La Durantaye, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Bellechasse un règlement d'emprunt relatif à l'implantation d'actifs pour le traitement des matières résiduelles sera soumis pour adoption par le Conseil de la MRC.

C.M. 21-09-222

8.3.2 PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 290-21

ATTENDU que la MRC doit procéder à l'implantation d'actifs destinés au traitement des matières résiduelles;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de ces investissements et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné (résolution no. C.M. 21-09-221).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

qu'un projet de règlement portant le no 290-21 relatif à un emprunt de 11 115 657 \$ pour défrayer le coût d'implantation d'actifs destinés au traitement des matières résiduelles sera adopté à une prochaine séance ordinaire de ce Conseil selon les modalités suivantes :

- 1^o Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à procéder à l'implantation d'actifs destinés au traitement des matières résiduelles, le tout conformément à l'estimation déposée par M. David Loranger-King, directeur du Service de gestion des matières résiduelles, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- 2^o Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 11 115 657 \$ pour les fins du présent règlement.
- 3^o Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 11 115 657 \$ sur une période de quinze ans.
- 4^o Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 33 municipalités faisant partie du Service de traitement des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement à la population recensée pour chacune de ces municipalités.
- 5^o Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ANNEXE 1 TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – Implantation d’actifs de traitement des matières résiduelles

Activité		Estimé
1	Plan de Communications	300 000 \$
2	Demande de CA	100 000 \$
3	Plans et devis	250 000 \$
4	Surveillance chantier	250 000 \$
5	Préparation du terrain	500 000 \$
6	Balance et logiciels	250 000 \$
7	Centre de tri robotisé	1 000 000 \$
8	Presse à Ballots pour les déchets	1 000 000 \$
9	Actifs pour le transbordement du recyclage	650 000 \$
10	Bâtiments (incluant nouveaux bureaux admin)	1 900 000 \$
11	Autres actifs connexes (note 1)	2 450 000 \$
12	Contingence 20%	1 730 000 \$
	Sous total	10 380 000 \$
	Taxes nettes (50 % de la TVQ)	517 703 \$
	Frais d'émissions 2 %	217 954 \$
	total	11 115 657 \$

Note 1 : Les autres actifs connexes incluent : Une salle de lavage des véhicules et équipements, l’agrandissement du garage, un camion semi-remorque avec plancher mobile, le déplacement et l’optimisation de l’écocentre, des travaux de terrassement et d’asphaltage sur une partie du terrain, des actifs de sécurisation des accès (clôtures, et barrières), un chargeur sur rous remis à neuf, un chariot-élévateur, et 2 véhicules (pick-ups) de supervision.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-09-223

9.1.1. NOMINATION CA – UQAR

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Mme Guylaine Aubin
et résolu

de proposer M. Eric Tessier dans le cadre de la consultation en vue de la nomination de membres au Conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski.

Adopté unanimement.

C.M. 21-09-224

9.2. RÉAFFECTATION – SERVICE GMR

ATTENDU le processus administratif impliquant l'employé dont le numéro est le 38;

ATTENDU le choix de l'employé d'opter pour une réaffectation dans le poste de conseiller-cadre en développement durable;

ATTENDU les discussions entre les parties;

ATTENDU que les parties en sont venues à une entente confidentielle;

ATTENDU le projet d'entente écrit convenu entre les parties et soumis au Conseil, sous plis confidentiel, pour acceptation;

ATTENDU que les élus s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

1° que le Conseil de la MRC ratifie les termes de l'entente, incluant l'annexe A;

2° que le préfet et la direction générale soient autorisés à exécuter et à appliquer les termes de la présente entente confidentielle.

Pour : 19

Contre : 1 (M. Eric Tessier)

Adopté majoritairement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-09-225

9.3. ENTENTE DE TRAVAIL – EMPLOYÉS MANUELS

ATTENDU que la conseillère en ressources humaines de la MRC a assisté la direction générale dans le renouvellement de l'entente de travail des employés manuels échue depuis le 31 décembre 2019;

ATTENDU que dans le cadre du renouvellement des ententes de travail la structure salariale est un des enjeux majeurs, car elle doit avoir une certaine cohérence en fonction du rôle et des responsabilités de chacun des employés;

ATTENDU qu'afin d'améliorer son pouvoir d'attraction de nouveaux employés et s'assurer de la rétention de son personnel qualifié déjà à l'emploi, la nouvelle structure salariale des employés manuels devra être concurrentielle par rapport au marché;

ATTENDU qu'une analyse du marché a été effectuée par la conseillère en ressources humaines afin de comparer la structure salariale des différents postes contenus dans l'entente de travail des employés manuels;

ATTENDU que certaines modifications quant à l'entente en générale se doivent également d'être faites afin de tenir compte des demandes du Comité de bonne entente des employés manuels;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par sa résolution portant le numéro C.A. 21-09-050.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par Mme Louise Aubé
et résolu

1^o que le Conseil de la MRC adopte la nouvelle entente des employés manuels de la MRC incluant la nouvelle structure salariale couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

2^o que la direction générale procède au calcul de la rétroactivité suite à la majoration de la grille salariale couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

3^o que le préfet et la direction générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette entente.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-09-226

**9.4. DIRECTEUR DU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES –
EMBAUCHE**

ATTENDU que le poste de directeur du Service de gestion des matières résiduelles doit être comblé suite à la réaffectation du directeur actuel dans le poste de conseiller-cadre en développement durable;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin, M. Dominique Dufour et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que des entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher;

ATTENDU que le candidat a demandé de garder confidentielle sa nomination afin d'aviser son employeur actuel de son départ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

1° d'autoriser la direction générale à finaliser le dossier d'embauche afin de permettre l'arrivée en poste du candidat au début du mois d'octobre.

2° de ratifier de façon officielle l'embauche du candidat lors de la séance du Conseil prévue le mercredi 20 octobre 2021.

Pour : 19

Contre : 1 (M. Eric Tessier)

Adopté majoritairement.

C.M. 21-09-227

9.5. AVIS DE MOTION – PROLONGEMENT DE LA CYCLOROUTE

Avis de motion est par la présente donné par M. Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Bellechasse un règlement d'emprunt relatif au financement du projet de prolongement du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycoroute de Bellechasse sera soumis pour adoption par le Conseil de la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-09-228

9.6. PROLONGEMENT DE LA CYCLOROUTE – PROJET DE RÈGLEMENT NO 291-21

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a confirmé à la MRC de La Nouvelle-Beauce son intention d'aller de l'avant avec le projet de lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse par la résolution portant le numéro C.M. 21-04-105;

ATTENDU que pour la MRC de Bellechasse les coûts associés au projet de prolongement du lien cyclable sont évalués à 1 600 000 \$;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce agit à titre de mandataire dans ce dossier et a déposé une demande de financement conjointe pour les deux MRC au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements au ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU que si la MRC de La Nouvelle-Beauce reçoit une confirmation de financement du MTQ cela couvrirait 50% des dépenses reliées au projet de prolongement du lien cyclable;

ATTENDU que pour la MRC de Bellechasse, cette subvention représente un montant de 800 000 \$;

ATTENDU que selon les règles de cumul du MTQ, le financement de source gouvernementale ne peut excéder 80% des dépenses;

ATTENDU que le projet de prolongement du lien cyclable est réalisé conjointement entre la MRC de Bellechasse et la MRC de La Nouvelle-Beauce, il est possible d'utiliser le FRR-Volet 1 pour combler le financement et atteindre le 80%;

ATTENDU que pour la MRC de Bellechasse ce 30% représente un montant de 480 000 \$ qui serait puisé à même son enveloppe territoriale;

ATTENDU que pour le financement du 20% restant qui représente 320 000\$, la MRC de Bellechasse a pris la décision d'aller vers un règlement d'emprunt par la résolution portant le numéro C.M. 21-07-200;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'un avis de motion pour autoriser ce règlement d'emprunt a été régulièrement donné le 15 septembre 2021 par la résolution portant le numéro C.M. 21-09-227.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Laflamme,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que le règlement no 291-21 relatif à un emprunt de 320 000 \$ pour défrayer les coûts relatifs au projet de prolongement du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse soit adopté à une prochaine séance de ce Conseil.

Adopté unanimement.

Règlement no 291-21

Relatif à un emprunt de 320 000 \$ pour le financement du projet de prolongement du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse.

ARTICLE 1 : La MRC de Bellechasse est autorisée à faire exécuter des travaux relatifs au prolongement du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse conformément aux estimations budgétaires produites par le service d'ingénierie de la MRC de Beauce-Sartigan. Ces estimations budgétaires sont jointes à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : La MRC de Bellechasse est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 320 000 \$ pour les fins du présent règlement concernant les travaux tels que décrits à l'annexe 1.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 320 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 320 000 \$ sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-09-229

9.7. RELOCALISATION DU SENTIER DE MOTONEIGE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ATTENDU que la phase I de la relocalisation du sentier de motoneige au Parc régional du Massif du Sud a été réalisée à l'automne 2020 et que le projet contenait deux phases;

ATTENDU que le nouveau tracé proposé par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) a reçu l'approbation du club de motoneige Latour, du club de motoneige des Etchemins et du Parc régional du Massif du Sud;

ATTENDU que la réalisation de la phase II de la relocalisation du sentier de motoneige assurera une pérennité de la pratique de ce sport au Massif du Sud;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a octroyé une aide financière maximale de 60 000\$ pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que la FCMQ et les Clubs de motoneige Bellechasse-Etchemins octroient une aide financière de 7 500 \$ pour la réalisation du projet;

ATTENDU que la Corporation d'Aménagement du Massif du Sud octroi une aide financière de 2 000\$ pour la réalisation du projet;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière de 5 250 \$ a été adressée à la MRC de Bellechasse et à la MRC des Etchemins afin de contribuer à la réalisation du projet;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 21-09-051.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jacques Bruneau,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

que le Conseil de la MRC octroie une aide financière de 5 250 \$ via le FRR – Volet 2 pour la réalisation de la phase II de la relocalisation du sentier de motoneige au Parc régional du Massif du Sud.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-09-230

9.8. CYCLOROUTE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que depuis sa construction en 2008, la Cycloroute est considérée comme étant une infrastructure régionale importante pour la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la Cycloroute nécessite annuellement des travaux d'entretien importants pour sécuriser les utilisateurs, mais également pour en assurer sa pérennité;

ATTENDU qu'un plan de gestion d'actif de la Cycloroute est présentement en cours de préparation;

ATTENDU que certains tronçons de la Cycloroute compris entre Saint-Malachie et Saint-Henri font l'objet d'un achalandage élevé selon les statistiques recueillies sur les compteurs;

ATTENDU que selon les professionnels du Service infrastructures de la MRC certains tronçons de la Cycloroute compris entre Saint-Malachie et Saint-Henri requièrent actuellement des interventions ponctuelles pour sécuriser les utilisateurs, mais également pour en assurer sa longévité;

ATTENDU la reconnaissance de la Cycloroute au réseau de la Route verte du Ministère et la disponibilité budgétaire pour effectuer des travaux d'entretien;

ATTENDU la recommandation du comité de la Cycloroute de procéder dès cette année à des travaux d'entretien importants;

ATTENDU la demande d'obtention de soumissions à deux entrepreneurs locaux pour réaliser cet automne des travaux d'entretien sur certains tronçons de la Cycloroute compris entre Saint-Malachie et Saint-Henri;

ATTENDU la réception d'une seule soumission de l'entrepreneur spécialisé GILLES AUDET EXCAVATION inc. au montant de 89 998.00 \$ (avant taxes).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Eric Tessier
et résolu

1° que le Conseil de la MRC octroi le contrat à l'entrepreneur GILLES AUDET EXCAVATION inc. au montant de 89 998.00 \$ (avant taxes).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2° que le Service infrastructures de la MRC déploie des efforts pour effectuer la gestion et la surveillance des travaux.

3° que la MRC prépare et publie une communication annonçant les travaux d'entretien sur la Cycloroute cet automne.

Adopté unanimement.

C.M. 21-09-231

9.9. LOGICIELS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU l'importance du système informatique pour la MRC de Bellechasse autant au bureau administratif de Saint-Lazare qu'au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh;

ATTENDU la nécessité d'optimiser et structurer les opérations courantes en informatique au LET d'Armagh;

ATTENDU la volonté de remplacer certains équipements informatiques jugés désuets au bureau administratif de Saint-Lazare;

ATTENDU l'aide financière octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à la MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19;

ATTENDU l'approbation du plan d'action déposé par la direction générale pour effectuer un rehaussement technologique à la MRC (no C.M. 21-06-178);

ATTENDU que le plan d'action approuvé contenait des dépenses liées à l'achat de nouveaux serveurs physiques et à l'achat d'un logiciel d'inventaire qui inclut les équipements, les licences et certaines composantes au LET;

ATTENDU la soumission reçue de la firme DATADIS au montant de 48 898 \$ (avant taxes) pour l'achat d'un logiciel d'inventaire au LET;

ATTENDU la soumission reçue de la firme INFO-MANIAC au montant de 17 952,64 \$ avant taxes pour l'achat de nouveaux serveurs physiques au bureau administratif de Saint-Lazare;

ATTENDU la recommandation du Comité administratif (C.A. 21-09-052) de procéder aux achats d'un logiciel d'inventaire au LET et de nouveaux serveurs physiques au bureau administratif de Saint-Lazare;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la direction générale de procéder aux achats suivants :

- 1° nouveaux serveurs physiques au bureau administratif de Saint-Lazare selon la soumission d'INFO-MANIAC au montant de 17 952,64 \$ avant les taxes.
- 2° logiciel d'inventaire pour le LET qui inclut les équipements, les licences et certaines composantes de DATADIS au montant de 48 898 \$ avant les taxes.

Adopté unanimement.

C.M. 21-09-232

9.10. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 212-11 - REFINANCEMENT

ATTENDU que le règlement d'emprunt portant le numéro 212-11 relatif à divers travaux de réfection réalisés au Centre administratif de la MRC vient à échéance le 26 octobre 2021;

ATTENDU que le solde du règlement d'emprunt est de 99 300 \$, donc inférieur à 100 000 \$, il n'est pas possible de passer par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal »;

ATTENDU qu'afin de financer le solde de ce règlement d'emprunt, la MRC n'a pas d'autre choix que de négocier de gré à gré avec une institution financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébatien Bourget,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

que le Conseil de la MRC autorise la directrice générale, Mme Anick Beaudoin et le préfet, M. Clément Fillion à signer tous les documents relatifs à l'emprunt d'un montant total de 99 300 \$ avec l'institution financière Desjardins.

Adopté unanimement.

C.M. 21-09-233

9.11. BÂTIMENT AUTOROUTE 20 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un bâtiment appartenant à la MRC de Bellechasse est situé à la halte routière en direction Est près de la sortie pour la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le bâtiment a été jugé en mauvais état par un inspecteur en évaluation de la MRC;

ATTENDU que le bâtiment est inoccupé et difficile d'accès pour un usage fréquent;

ATTENDU que les options se limitent à un déplacement ou une démolition;

ATTENDU qu'avant de prendre la décision de démolir le bâtiment, il y a lieu de procéder à l'affichage d'un avis public afin d'offrir le bâtiment au plus offrant, et ce sans garantie légale;

ATTENDU la recommandation du comité administratif (C.A. 20-10-078) de procéder à un affichage public afin d'offrir le bâtiment au plus offrant, et ce sans garantie légale;

ATTENDU que l'affichage d'un avis public est en cours et que la date de clôture est prévue pour le 8 octobre 2021 à 16 h 00;

ATTENDU que si personne ne se manifeste, la MRC de Bellechasse sera dans l'obligation de démolir le bâtiment;

ATTENDU que la MRC a procédé à une demande de proposition monétaire à un entrepreneur local pour démolir le bâtiment et remettre à niveau le terrain;

ATTENDU la proposition monétaire reçue par l'entrepreneur spécialisé DÉMOLITION DC inc. au montant de 12 000 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par Pascal Fournier
et résolu

que le Conseil de la MRC octroi le contrat de démolition du bâtiment à l'entrepreneur spécialisé DÉMOLITION DC inc. au montant de 12 000 \$ (avant taxes) conditionnellement à ce :

- 1° que la période d'affichage de l'avis public soit terminée.
- 2° qu'il n'y ait eu aucun intérêt ou offre intéressante pour acquérir le bâtiment et le déplacer.
- 3° que les travaux soient réalisés avant l'hiver 2021-2022.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

4° que la direction générale soit autorisée à signer les documents.

Adopté unanimement.

C.M. 21-09-234

9.12. ÉNONCÉ DE POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

ATTENDU les travaux réalisés par le Comité santé et services sociaux des quatre dernières années;

ATTENDU que les réflexions du Comité santé et services sociaux exigent une redéfinition de son mandat;

ATTENDU que les besoins en santé et services sociaux se développeront au cours des prochaines années;

ATTENDU les expériences vécues en lien avec la COVID-19;

ATTENDU que le rôle des municipalités est essentiel en matière de santé et services sociaux;

ATTENDU que tous les acteurs du milieu s'entendent sur l'importance de la santé globale pour les citoyens de Bellechasse;

ATTENDU qu'il est important pour la MRC de Bellechasse de se doter d'un énoncé politique en matière de santé et services sociaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

d'adopter l'énoncé de politique en matière de santé et services sociaux tel que proposé par le Comité de santé et de services sociaux de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

9.13. MANDAT DU COMITÉ DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Le point est reporté à la séance du Conseil de la MRC du mois de décembre 2021 afin de permettre la transmission du document aux municipalités locales pour questions et commentaires avant l'adoption finale.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-09-235

9.14. FRR VOLET 2 – PROJETS LOCAUX

ATTENDU que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Léon-de-Standon et de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland ont déposé des projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer des protocoles d'entente avec les municipalités de Saint-Léon-de-Standon et de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland pour les projets qu'elles ont déposés.

Saint-Léon-de-Standon : Atelier de menuiserie communautaire

Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland : Remplacement et ajout d'enseignes limites de la municipalité

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

10. SÉCURITÉ INCENDIE

C.M. 21-09-236

10.1. PROCÉDURE D'OPÉRATION NORMALISÉE – COUVERTURE INCENDIE

Une demande de report du point concernant la procédure d'opération normalisée est demandée par M. Eric Tessier, appuyé par Mme Manon Goulet. Le vote est demandé et le résultat est le suivant :

8 pour le report

12 contre le report

EN CONSÉQUENCE,

La résolution suivante est déposée pour adoption :

ATTENDU que pour respecter les exigences du schéma de couverture de risques lors du déploiement des ressources, il y aurait lieu de prévoir les effectifs minimaux advenant une seconde intervention nécessaire;

ATTENDU la volonté que les directeurs des services de sécurité incendie (DSSI) de mettre en place une procédure d'opération normalisée en couverture incendie uniforme sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU que les (DSSI) de la MRC ont rédigé une procédure d'opération normalisée;

ATTENDU que l'ensemble des DSSI sont en faveur de cette procédure;

ATTENDU la recommandation du Comité de sécurité incendie (CSI 21-08-003) que le Conseil de la MRC adopte cette procédure d'opération normalisée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse adopte la procédure d'opération normalisée concernant la couverture incendie afin d'en effectuer une application régionale répondant aux exigences du schéma de couverture de risque de la MRC.

2° que cette procédure soit déposée et adoptée par chacune des municipalités locales.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Pour : 13

Contre : 7 (Mme Manon Goulet, Mme Nathalie Dubé, Mme Guylaine Aubin,
Mme Louise Aubé, M. David Christopher, M. Eric Tessier, M. Sarto Roy)

Adopté majoritairement.

10.2. RÉVISION DU RÈGLEMENT INCENDIE RÉGIONAL

Le règlement concernant la création et les interventions du service municipal de sécurité incendie ainsi que la prévention des incendies est déposé aux membres du Conseil pour questions et commentaires.

10.3. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES 2021-2025

Le schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie pour la période couvrant les années 2021 à 2025 est déposé aux membres du Conseil pour questions et commentaires.

10.4. ENTENTE D'ENTRAIDE INCENDIE RÉGIONALE

L'entente relative à l'entraide lors d'un incendie est déposée aux membres du Conseil pour questions et commentaires.

10.5. FORMULAIRE WEB – VISITE DE PRÉVENTION RÉSIDENIELLE

M. Steeve Malaison, coordonnateur en sécurité incendie présente aux membres du Conseil la possibilité pour les services incendie des municipalités locales de travailler avec un formulaire d'auto inspection plutôt que d'effectuer des visites de prévention résidentielle en personne.

11. DOSSIER

Aucun dossier pour ce point.

12. INFORMATIONS

Aucun dossier pour ce point.

13. VARIA

C.M. 21-09-237

13.1. MOTION DE FÉLICITATIONS – M. CLÉMENT FILLION

Il est proposé par M. David Christopher et unanimement résolu de féliciter M. Clément Fillion pour le travail accompli et son implication pendant les quatre années passées à la préfecture de la MRC de Bellechasse.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-09-238

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé M. Eric Tessier
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 39

« Je Clément Fillion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Secrétaire-trésorière